



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°1392025

**Le Maire,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande faite par Mr BLAIRE afin de procéder à des travaux intérieurs de l'immeuble situé 2 rue Mirabel,

**Considérant** que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de circulation et du stationnement sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite 2 rue Mirabel du 16 au 20 juin 2025.

Un camion stationnera au droit de l'immeuble durant la même période.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr BLAIRE. La déviation correspondante sera mise en place par Mr BLAIRE.

**Article 3 :** Mr BLAIRE demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mr BLAIRE mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires et en informera les riverains.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE,  
L'Adjoint délégué:  
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le  
Le Maire,  
Maryline LHERM

13 JUIN 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...13 JUIN 2025...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 13 JUIN 2025.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.